



Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 3 MAI 2017

L'An Deux Dix Sept, le mercredi trois mai à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Jean-Pierre JOURDAIN, Gérard EVANGELISTA, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Catherine GIORGI, Patricia MIQUET, Hervé MASSARDIER.

Excusés : François DENISSIEUX (pouvoir à Jean-Pierre JOURDAIN), Patrick FIORINI (pouvoir à Olivier SUSINI), Didier PIGNARD (pouvoir à Madame GUICHERD), Michelle HUVET (pouvoir à Madame MIQUET).

Objet : Indemnité du Président et du Vice-Président

Vu l'article L5211-12 et R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-761 du 7 juillet 2010 fixant la valeur de l'indice brut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération D 14 04 812 du 7 mai 2014 fixant les indemnités du Président et du Vice-Président,

Considérant que le taux maximal applicable au Président est de 21.66% de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui du Vice-Président est de 8.66% du même indice,

Considérant que la précédente délibération indiquait des indices bruts qui ne sont plus en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à une revalorisation des indemnités de fonction,

Considérant que ces mêmes indices vont être modifiés de nouveau au 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Président propose de voter les indemnités du Président et du Vice-Président sur la base du taux maximum réglementaire, sans référence à un indice.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de voter les indemnités sur la base du taux maximum réglementaire, soit :
 - o 21.66% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président,
 - o 8.66% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Vice-Président,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 4 mai 2017

Le Président

Jean-Pierre TALUT

